



## Newsletter 07/2018 de l'EICom

---

Berne, le 26.07.2018

### Convention entre l'EICom, l'ESTI et l'OFEN concernant les PSE et PAP

Afin que les porteurs de projets pour lesquels un plan sectoriel de l'électricité (PSE) ou une procédure d'approbation de plans (PAP) est ouverte n'encourent pas le risque de voir les coûts générés par leurs projets ne pas être reconnus comme imputables, l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI), l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) et la Commission fédérale de l'électricité ont conclu une convention afin de coordonner leurs activités. Celle-ci peut être téléchargée sur notre site internet, [ici](#).

Dès la phase de planification, l'EICom examine si les exigences de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI ; RS 734.7) sont respectées. La décision et la responsabilité entrepreneuriales restent du ressort du gestionnaire de réseau. Après la réalisation, l'EICom n'examine plus que la manière dont le projet est mis en œuvre. Les projets qui reposent sur des décisions entrées en force (Conseil fédéral, tribunaux) ne sont pas remis en question par l'EICom (p. ex. réseau de transport stratégique, câblage). L'EICom concentre ses travaux sur l'examen de l'efficacité dans le type de mise en œuvre (pas de ligne « en or », p. ex. des coûts au kilomètre de ligne).

En vertu de l'art. 15, al. 1, LApEI, les coûts de réseau imputables englobent les coûts d'exploitation et les coûts de capital d'un réseau sûr, performant et efficace. « Efficace » désigne la variante pour laquelle les coûts totaux sont les plus avantageux, compte tenu des prescriptions techniques et des dispositions légales.

Pour évaluer l'imputabilité dès la phase de planification, l'EICom a besoin des informations suivantes :

- Le gestionnaire de réseau doit justifier la nécessité de l'aménagement.
- Le gestionnaire de réseau doit présenter les considérations relatives à la rentabilité sur lesquelles repose la variante du projet. En font notamment partie les informations sur les autres variantes examinées (câble, ligne aérienne). S'il s'avère qu'aucune alternative n'est possible, il suffit d'exposer des arguments probants qui le justifient.

Par ailleurs, vous trouverez prochainement les exigences de l'ESTI sur son site internet sous la forme d'une liste de contrôle.

### Règle des 75 francs

L'EICom applique depuis 2010 la « règle des 95 francs » pour les gestionnaires de réseau, afin d'évaluer l'adéquation des coûts de gestion et de la part de bénéfice dans le secteur de l'énergie. Si les valeurs se situent en dessous de 95 francs par destinataire de factures, aucun examen concret n'est

effectué. Si elles dépassent 95 francs, l'ECom examine alors les coûts et les bénéfices déclarés et procède le cas échéant à des adaptations.

D'après une analyse des données extraites de la comptabilité analytique de ces dernières années, les gestionnaires de réseau ont pu, depuis l'introduction de la règle des 95 francs, réduire de manière significative les coûts à prendre en considération. En même temps, ils ont pu inclure un bénéfice nettement plus élevé dans les tarifs. L'ECom a donc décidé de réduire ce seuil de 95 à 75 francs par destinataire de factures. Le montant par destinataire de factures sera plafonné à 120 francs (actuellement : 150 francs). Cet abaissement garantira qu'une partie des économies dans la vente d'énergie visant l'approvisionnement de base profite aussi aux consommateurs finaux. Ces nouvelles valeurs seront déterminantes dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la directive 5/2018, [ici](#).

### **Rétrospective de l'atelier sur la surveillance du marché**

Cette année, l'atelier de la section Surveillance du marché a eu lieu le vendredi 22 juin dans la Schmiedstube à Berne. Plus de 70 personnes ont participé aux présentations sur les nouveautés relatives à la surveillance du marché et à la blockchain. Les présentations peuvent être téléchargées [ici](#) depuis le site de l'ECom. L'ECom organisera l'année prochaine également un atelier sur la surveillance du marché.

#### **Renseignements :**

Simon Witschi, Médias et communication  
Commission fédérale de l'électricité ECom  
Secrétariat de la commission  
Christoffelgasse 5  
CH-3003 Berne  
Téléphone +41 58 466 08 49  
[simon.witschi@elcom.admin.ch](mailto:simon.witschi@elcom.admin.ch)  
[www.elcom.admin.ch](http://www.elcom.admin.ch)